



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 1878

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés sans cesse croissantes que rencontre la filière veau française. Après avoir subi les graves conséquences des quotas laitiers, la production vitellière se trouve aujourd'hui confrontée à une concurrence déloyale découlant de l'utilisation d'anabolisants par certains de nos partenaires communautaires, utilisation qui permet d'abaisser ainsi, et d'une manière sensible, les prix de revient du kilo de viande produit. Sachant que 8 000 éleveurs et environ 400 000 personnes vivent directement et indirectement de cette production, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux éleveurs français de se battre à armes égales avec leurs concurrents étrangers.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les hormones à effet anabolisant, la réglementation est claire : la directive n° 88 146 CEE, qui reprend à l'identique les termes de la directive n° 85 649 CEE annulée pour vice de procédure, interdit l'utilisation de substance à effet thyrostatique, oestrogène, androgène ou gestagène pour l'engraissement des animaux d'élevage à compter du 1er janvier 1988. Chaque Etat membre a transcrit cette réglementation dans son droit national ; la France a pour cela retiré les autorisations de mise sur le marché des substances dont l'usage était devenu interdit. En complément de ces dispositions, la directive n° 86 469 CEE fixe les modalités de recherche des résidus dans les animaux et dans les viandes fraîches. Dans ce cadre, chaque Etat membre a remis à la commission un plan de contrôle soumis pour accord à l'ensemble des pays ; la mise en œuvre de ces plans harmonisés soumet l'ensemble des éleveurs aux mêmes types de vérifications (sondage et contrôle renforcé, en élevage et à l'abattoir). Par ailleurs, l'emploi frauduleux d'activateurs de croissance de substitution de la famille chimique des bêta-agonistes a été mis en évidence dans plusieurs Etats membres au début de l'année 1988. Les services du ministère de l'agriculture et de la forêt ont été amenés à prendre des mesures nationales avec rappel de l'interdiction d'emploi de ces molécules chez les animaux d'élevage et mise en place de contrôles adéquats sur les animaux et les carcasses produits en France et importés avec, le cas échéant, retrait de la consommation et saisie des denrées. Parallèlement, à la demande de la France, un renforcement des actions concernant les bêta-agonistes au sein de la Communauté économique européenne a été décidé au cours de l'été. Ce dossier d'actualité est suivi avec une attention particulière par le ministère de l'agriculture et de la forêt et la position française reste très ferme sur ce sujet, à Bruxelles comme dans le cadre des contacts bilatéraux avec certains de nos partenaires européens. Les partenaires professionnels concernés sont tenus étroitement informés des conditions de mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et savent que, parallèlement aux actions qu'ils mènent eux-mêmes, toutes les dispositions sont prises par les pouvoirs publics pour préserver la qualité des produits et l'équilibre des marchés d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1878

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2382